



ALTAREIT

Société en commandite par actions au capital de 2.625.730,50 euros
Siège social : 8 avenue Delcassé – 75008 PARIS
552.091.050 – RCS PARIS

MODIFICATIONS STATUTAIRES DECIDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Articles 223-19 et 223-21 du Règlement Général de l'AMF

Les projets de modifications statutaires communiqués conformément à l'article 223-19 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers,

- disponibles sur le site Internet de la Société (Communiqué sur les modalités de mise à la disposition et de consultation des documents préparatoires à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 28 mai 2010) via le lien URL suivant :

<http://www.altarea-cogedim.com/Informations-reglementees-2010.html>

- diffusés via le diffuseur professionnel Les Echos Comfi

ont été votés à l'unanimité par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 28 mai 2010.

Les modifications statutaires sont les suivantes :

1 – Extension des pouvoirs du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale a décidé d'étendre les pouvoirs attribués au Conseil de Surveillance en conférant à ce dernier un avis consultatif pour la fixation de la rémunération du ou des gérants et ce avec adjonction d'un article 17.7 aux statuts, libellé comme suit :

Le conseil de surveillance est consulté par le ou les associés commandités sur toute proposition relative à la rémunération du ou des gérants de la société après avis du comité des rémunérations.

2 – Institution d'un Comité de la rémunération de la Gérance au sein du Conseil de Surveillance

L'assemblée générale a décidé de prévoir l'institution d'un Comité de la Rémunération de la gérance au sein du Conseil de Surveillance et ce par insertion d'un deuxième alinéa à l'article 18 des Statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

En particulier, un Comité de la Rémunération de la Gérance est institué. Ce Comité donnera son avis au conseil de surveillance sur les propositions du ou des commandités relatives à la rémunération de la gérance conformément aux dispositions de l'article 17.7 des statuts.

3 – Modification des modalités de fixation de la rémunération de la Gérance

L'assemblée générale décide que la rémunération de la gérance sera désormais fixée par décision unanime du ou des associés commandités après avis consultatif du Conseil de Surveillance et ce avec modification corrélative de l'article 14.1 des Statuts qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

La rémunération du ou des gérants en raison de leur fonction est fixée par le ou les associés commandités, statuant à l'unanimité, après consultation du Conseil de Surveillance et avis du Comité des Rémunérations.

Contacts :

Relations Investisseurs

Eric DUMAS

33 (0)1 44 95 51 42